

# Reconnaissance de l'engagement étudiant, à destination des composantes

[2018-19]

[www.univ-nantes.fr](http://www.univ-nantes.fr)



UNIVERSITÉ DE NANTES

# AVANT PROPOS

## Ce que nous dit la réglementation

---

### **Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle**

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valide, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

« Art. D. 611-8.-La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7.

« Art. D. 611-9.-Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-11 avec la poursuite de ses études. Ces aménagements et ces droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

« Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.

« Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat. »

## Utilisation de ce guide

---

Ce guide a été réalisé par un groupe de travail initié par la CFVU. Tous les membres de l'université pouvaient y participer. Trois réunions ont été programmées pour échanger sur les différentes rubriques de ce guide. Une ultime réunion de finalisation a été réalisée avec la participation des directeurs de composante.

Ce guide vise à faciliter la prise en compte de l'engagement étudiant à l'Université de Nantes.

Chaque composante a la possibilité d'adapter ce guide en fonction de son contexte local et ou polaire.

# VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

## Les étudiants concernés

Seront reconnus de droit par l'Université de Nantes les étudiants qui souhaitent valoriser les engagements suivants :

- L'engagement associatif : Membres du bureau d'une association à but non lucratif.
  - L'objet et les activités de l'association n'ont pas de lien avec la religion.
  - L'objet et les activités de l'association ne troublent pas l'ordre public, n'incitent pas à la haine et ne troublent pas les activités d'enseignement et de recherche de l'établissement (Source : Délibération n°2014-04-29-5 du CAC de l'UN)
- L'engagement universitaire : Les représentants élus des étudiants (CFVU, CA, Conseil de perfectionnement, Conseil de composante, tuteurs non rémunérés, etc...),
- Réservistes
- Sapeurs-Pompiers

D'autres publics peuvent être concernés pour une prise en compte de leur engagement (bénévoles d'une association, étudiant en service civique, etc.).

## Les aménagements proposés

Le groupe de travail initié par la CFVU s'est entendu pour proposer les aménagements suivants :

- **Une UE VEE (Valorisation de l'Engagement Etudiant) libre.** Cette UE a pour objet de formaliser l'engagement de l'étudiant et de permettre sa prise en compte sous la forme d'une bonification de la moyenne générale de l'année et l'inscription au supplément au diplôme. Pour faire sens, la bonification ne doit pas être inférieure 0.25 et il apparaît pertinent de ne pas dépasser 0.5 points d'engagement. Cette bonification doit être identique pour l'ensemble des étudiants de la formation.

Une même activité ne peut être valorisée qu'une seule fois dans le cursus universitaire de l'étudiant. Pour s'inscrire dans l'UE VEE, l'engagement doit être effectif au début de l'année.

- **Un aménagement du temps de travail.** Cet aménagement peut revêtir différentes formes selon les composantes (dispense d'assiduité, enseignement à distance, dispense du contrôle continu, Aménagement d'emploi du temps, rattrapage, changement de groupe facilité pour les TD, etc.)
- Une **aide** pour l'exercice des fonctions de l'étudiant engagé : ces aides peuvent être **matérielles** (mise à disposition de salle, de logiciel, d'un bureau, extension de la capacité de la boîte mail, ...) ou **informationnelles** (formation : dispositif entrepreneuriat / formation pour les élus / formation à la gestion du temps, du stress, prise de parole / accompagnement à l'élaboration d'une demande de VAE, VAPP / ...)

Ces aménagements pourront être ou non proposés aux différents publics selon les formations. Afin de nous indiquer votre organisation, nous vous invitons à remplir le tableau présenté en annexe.

## **Procédures envisagée par le groupe de travail**

---

### **Processus de validation des dispositifs**

Chaque formation devra faire valider le dispositif mis en place par le conseil de composante ad hoc. Chaque dispositif devra être remonté à la DEVU pour une validation finale par la CFVU au plus tard en juin pour une prise en compte à la rentrée prochaine.

Pour une application à l'année N/N+1, il sera nécessaires que la validation par la CFVU se réalise au plus tard en septembre de l'année N. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau passage en CFVU.

## Processus de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant

Pour connaître les aménagements proposés, l'étudiant devra se rapprocher de sa scolarité.

Pour chaque demande de reconnaissance de son engagement, l'étudiant devra fournir :

- Une **attestation d'engagement** signée par le responsable de l'organisme et par l'étudiant. Cette attestation doit indiquer une présentation de l'organisme, le nombre d'heures et les missions réalisées par l'étudiant.
- Le nombre d'heures minimum est de **150 heures** par année (un dispositif particulier pourra être envisagé pour les élus étudiants).

Concernant l'UE VEE libre, une évaluation est à prévoir afin de pouvoir réaliser la bonification sur la moyenne générale.

L'évaluation pourra se réaliser sous la forme de votre choix. Une boîte à outils vous sera proposée pour vous aider à mettre en place cette évaluation avec notamment un questionnaire d'auto-positionnement, des référentiels de compétences ainsi que des critères d'évaluation.

## Indicateurs

Des indicateurs seront à remonter à la DEVU annuellement concernant les éléments suivants :

- Nombre de demandes
- Nombre de demandes acceptées
- Typologie d'engagement
- Conditions de refus
- Année d'étude durant laquelle l'engagement a été demandé (L1 L2 ...)

**A noter :** A l'issue de la première année, des retours d'expériences seront réalisés pour améliorer le présent guide.

# ANNEXE 1

## Reconnaissance de l'EE dans les formations de la composante

Merci de compléter ce tableau selon les options proposées aux étudiants concernant la reconnaissance de leur engagement. L'organisation peut être différente d'une formation à l'autre. Dans ce cas dupliquer la présente annexe autant que nécessaire.

<b>Nom de la ou les mentions concernées :</b>					
	Elus étudiant	Membres du bureau d'une association	Réservistes	Sapeurs-Pompiers	Autre public : (bénévoles, ...)
UE : EE libre	<p>Pour les composantes qui ont d'ores et déjà mis en place un système de valorisation de l'engagement étudiant, il est demandé de l'indiquer dans ce cadre</p> <p>Pour les autres, le système indiqué dans le document est proposé afin de valoriser l'engagement sans pour autant de revoir en profondeur les maquettes de formation.</p> <p>Il convient de préciser la bonification sur la moyenne générale annuelle choisie par la formation pouvant aller de 0,25 à 0,5 points d'engagement étudiant</p>				
<p>Aménagement du temps de travail voir différentes rubriques.</p> <p>(Dispense d'assiduité, enseignement à distance, dispense du contrôle continu, Aménagement d'emploi du temps, rattrapage, changement de groupe facilité pour les TD)</p>					
Aide matérielle (ex : salle, outils numériques, logiciels,					
Formation / Information Tuteur					
Autres type d'engagement que vous souhaitez proposer :					

## ANNEXE 2

### Procédure du traitement de la demande à l'échelle de la composante :

---

- Qui traite les demandes (la scolarité, le responsable de composante, une autre personne identifiée) ?
- Par quel biais (Démarche simplifiée ; Procédure interne) ?
- Dans quel délai la demande doit être réalisée par l'étudiant ?
- Qui statue sur la demande de l'étudiant ?
- Qui apporte la réponse à l'étudiant ?
- Qui évalue l'étudiant ?
- Qui transmet les résultats de l'évaluation au service de scolarité ?